

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



**Arrêté n° 237 /2022**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
(AVENUE DU MARECHAL DE TASSIGNY)**

**Le Maire de Pontoise,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'arrêté du n°2022-319 portant délégation à Monsieur Cédric MOULARD, Directeur des Services Techniques de la Ville de PONTOISE,

**Vu** la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

**Vu** la demande en date du **30/08/2022** présentée par la société **Cochery IDF et Ets Signature** pour le compte de la CACP

**Considérant** les travaux de **réfection d'enrobés Avenue de Maréchal de Tassigny** à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** **Durant la période du 13/10/2022 de 21h à 6h**, la circulation des véhicules et le stationnement seront interdits Avenue du Maréchal de Tassigny.

**ARTICLE 2 :** **Durant la période du 13/10/2022 de 21h à 6h**, La circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage et déviée sur le trottoir d'en face suivant les besoins du chantier.

**ARTICLE 3 :** **Durant la période du 13/10/2022 de 21h à 6h**, une déviation sera mise en place à partir de la sortie de la D915 Marcouville St Martin vers le Boulevard de la Viosne, Boulevard de l'Oise, Boulevard des Mérites, Chaussée Jules César ainsi que de la chaussée Jules César vers le Boulevard des Mérites, Boulevard de l'Oise et Boulevard de la Viosne.

**ARTICLE 4 :** **Durant la période du 14/10/2022 de 8h à 17h**, la circulation des véhicules sera restreinte en demi-chaussée et le stationnement sera interdit sur 20 mètres de part et d'autre des travaux, la circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage ou déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 5 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Les déblais provenant des fouilles sont évacués en totalité au fur et à mesure de leur extraction, sauf dérogation des services Techniques Municipaux..

ARTICLE 6 : Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 7 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 8 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **Cochery IDF** (Tél : **06 03 98 68 74**), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 9 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le

6 SEPT 2022

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

.....  
6 SEPT 2022

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.



**Directeur Services Techniques**

**Cédric MOULARD**

**Arrêté n° 237 /2022**